



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2023

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 janvier 2023	<p><i>L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - JY JOSSE - K QUINTIN - C LE MOUAL - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - B FAURE - JM GRABOWSKI - L LUCAS - C LEBRAS - J COLLEU - G JEGU - E LANDIN - S FANIC - MA BOURSEUL - Y MARIETTE - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - P QUINTIN.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- C. REUX donne pouvoir pour la séance à K. SOYEZ.- JM DEJOUE donne pouvoir pour la séance à M MORIN.- N BILLAUD donne pouvoir pour la séance à O COLLIOU. <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. E BURON a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Présentation du bilan énergétique 2015/2021 des bâtiments communaux par Pascal GOUTTEBEL, conseiller en énergie partagée à l'ALEC.

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 25 octobre 2022, 29 novembre 2022 et 13 décembre 2022.

Délibération n°2023 – 01 – FIN 1

VALIDATION DU RAPPORT CLECT TOURISME

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission d'Évaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 novembre 2022 au sujet du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER. Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C), la CLECT a examiné le rapport afin de calculer le flux financier à opérer sur la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune concernée. Le rapport correspondant est présenté en annexe à la présente délibération.

Contexte du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme »

La loi NOTRe prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, au 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme.

Cependant, des dispositions dérogatoires ont été prévues pour les communes érigées en station classée de tourisme.

La commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces dernières ont été évaluées à 201 000 euros et une réfaction du même montant a été appliquée sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017.

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de BINIC-ETABLES-SUR-MER a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

Reprise de la compétence par la commune et évaluation des charges transférées.

Suite à cette décision, il convient de redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'agglomération vers la commune.

La CLECT propose d'abonder la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 euros à compter de l'exercice 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°DB-281-2022 prise en Conseil d'Agglomération du 08/12/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe,

APPROUVE la modulation de l'attribution de compensation prise en application de ce rapport, soit un abondement de la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 € à compter de 2022, année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de Débat.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE PLÉDRAN

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint aux Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération en date du 27 septembre 2022, la Commune a adopté le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est précisé que le Règlement Budgétaire et Financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Plédran est en mesure de mettre en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Plédran présenté.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

AVIS SUR LES DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DES COMPTABLES PUBLICS DE LA COMMUNE DE PLÉDRAN.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par jugement de la Chambre Régionale des Comptes en date du 23 décembre 2022, trois comptables publics ont été constitués débiteurs de la commune de Plédran au titre de l'exercice 2019.

Ainsi, Monsieur Nourredine Babès a été déclaré débiteur envers la commune de Plédran de la somme de 4 243,01 euros compte-tenu d'une part du manque de diligences adéquates, complètes et rapides pour le recouvrement du titre de recettes n°727 d'un montant de 3 327,27 euros pris en charge le 9 janvier 2015 et admis en non-valeurs avant la date de prescription et d'autre part pour le versement irrégulier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à plusieurs agents de la commune de Plédran en 2019 sans délibération fixant la liste des emplois éligibles aux IHTS pour un montant total de 915,74 euros.

Monsieur Loïs Bolé a été déclaré débiteur envers la commune de Plédran de la somme de 8 109,81 euros pour le versement irrégulier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à plusieurs agents de la commune de Plédran en 2019 sans délibération fixant la liste des emplois éligibles aux IHTS.

Monsieur Loïc Droumaguet a été déclaré débiteur envers la commune de Plédran de la somme de 10 451,29 euros pour le versement irrégulier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à plusieurs agents de la commune de Plédran en 2019 sans délibération fixant la liste des emplois éligibles aux IHTS.

Messieurs Babès, Bolé et Droumaguet ont sollicité chacun une demande de remise gracieuse pour, respectivement : 4 243,01 euros, 8 109,81 euros et 1 425,74 euros auprès de Monsieur le Ministre chargé du Budget. En effet, le juge des comptes considère que la commune de Plédran a subi un préjudice financier.

Avant transmission pour instruction et décision au Ministre chargé du Budget, les demandes des comptables publics doivent impérativement être revêtues de l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 60 I et IX de la loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963 ainsi qu'aux articles 9 et 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu le jugement de la Chambre Régionale des Comptes du 23 décembre 2022 ;

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable aux demandes de remises gracieuses présentées par Messieurs Babès, Bolé et Droumaguet pour respectivement 4 243,01 euros, 8 109,81 euros et 1 425,74 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : « pour » = 26, « contre » = 3 (M MORIN, P QUINTIN, JM DÉJOUÉ)

M. MORIN s'étonne que ce soit 3 comptables publics successifs qui aient commis les mêmes erreurs. Questionnement également sur la légitimité des indemnités versées aux agents.

M. Pédron intervient en donnant des explications sur les raisons exactes ayant motivées ces sanctions envers les 3 fonctionnaires.

G. JEHANNO assure que ces indemnités auraient été versées de toute façon avec délibération.

M. MORIN pose la question des assurances des 3 comptables publics qui pourraient prendre en charge les sommes dues à la collectivité. Mme PEDRON répond que les assurances que peuvent souscrire les comptables publics ne sont pas obligatoires. De plus la collectivité n'est pas lésée puisque les agents ont fait les IHTS pour la collectivité. Ne pas autoriser ces remises gracieuses reviendrait à se faire rembourser par les comptables publics des heures que les agents ont effectivement faites pour la commune.

G. JEHANNO précise que ce sont des audits sur toute la France et que certainement plusieurs comptables publics se sont fait sanctionner sur les mêmes sujets.

Intervention de B. FAURE : il insiste sur le fait que la commune ne peut pas réclamer un remboursement de ces sommes pour des dépenses qu'elle aurait dû exposer. Et insiste sur le fait qu'il est nécessaire de relativiser les montants réclamer au vu du nombre d'écritures traitées par un comptable public.

M le Maire conclut en rappelant que notamment Mr BABÈS avait aidé à monter le PPI qui a permis de gérer la commune.

Délibération n°2023 – 01 – FIN 4

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAIRIE AU TITRE DE LA DETR.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de deux dotations : la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

Par ailleurs, la mairie de Plédran est un bâtiment des années 1980 dont les menuiseries extérieures sont en aluminium sans rupture de pont thermique et dont l'isolation n'est pas efficace. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux sur ce bâtiment afin d'optimiser ses performances énergétiques en diminuant sa consommation d'énergie (mise en place de triple vitrage isolant faiblement émissif/menuiseries à rupture de pont thermique).

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de la réunion du 27 septembre 2022, a approuvé la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie pour un montant de 70 140,00 euros H.T.

Les enjeux du projet :

- ✓ Environnemental,
- ✓ Valorisation du patrimoine,
- ✓ Amélioration du confort dans l'utilisation du bâti,
- ✓ Économie financière face aux dépenses énergétiques auxquelles doivent faire face les collectivités.
- ✓ Amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs de la mairie (administrés, élus, agents).

Pour ces travaux, d'un montant total de 70 140,00 euros H.T. le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montants H.T.	Taux de participation
Mairie de Plédran	49 098,00 € H.T.	70 %
État	21 042,00 € H.T.	30 %
TOTAL	70 140,00 € H.T.	100 %

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Circulaire ministérielle annuelle du 2 février 2021 relative aux « Dotations et Fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires », dans l'attente des instructions pour 2022.

Vu l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local au titre de l'année 2023.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le subventionnement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie selon le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2023 – 01 – FIN 5

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET RENOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE DES « COTEAUX » AU TITRE DE LA DETR.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de deux dotations : la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

Par ailleurs, le restaurant scolaire des Coteaux est un bâtiment ancien qui date des années 1980, il n'est plus adapté aux normes thermiques actuelles et est très « énergivore ».

Ses menuiseries sont en bois simple vitrage et il n'existe pas d'isolation. Les utilisateurs du site déplorent le manque de confort en hiver comme en été.

Ainsi, les travaux consistent à isoler le bâtiment par l'extérieur, changer l'ensemble des menuiseries extérieures et installer une VMC double flux.

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 27 septembre 2022, a approuvé la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation thermique du restaurant scolaire pour un montant de 103 357,84 euros H.T.

Les enjeux du projet :

- ✓ Environnemental,
- ✓ Valorisation du patrimoine,
- ✓ Économie financière face aux dépenses énergétiques auxquelles doivent faire face les collectivités.
- ✓ Améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs du restaurant scolaire des Coteaux.
- ✓ Optimiser les performances énergétiques du bâtiment en diminuant sa consommation d'énergie.
- ✓ Améliorer la qualité de l'air intérieur.

Pour ces travaux, d'un montant total de 103 357,84 euros H.T. le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montants H.T.	Taux de participation
Mairie de Plédran	72 350,49 € H.T.	70 %
État	31 007,35 € H.T.	30 %
TOTAL	103 357,84 € H.T.	100 %

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Circulaire ministérielle annuelle du 2 février 2021 relative aux « Dotations et Fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires », dans l'attente des instructions pour 2022.

Vu l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local au titre de l'année 2023.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le subventionnement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et rénovation thermique du restaurant scolaire des « Côteaux » au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2023 – 01- FIN 6

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES « COTEAUX » AU TITRE DE LA DSIL.

La Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une circulaire et deux annexes précisent chaque année, les règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La DSIL a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

Par ailleurs, la commune de Plédran connaît un fort accroissement de la population depuis quelques années. Le nombre d'élèves est ainsi en progression et l'accueil des enfants dans de bonnes conditions constitue une priorité pour la municipalité. Le groupe scolaire des Côteaux, classé en Réseau d'Enseignement Prioritaire, accueille 100 élèves du quartier des « Côteaux ». Or, l'école des Côteaux est un bâtiment ancien qui date des années 1980, il n'est plus adapté aux normes thermiques actuelles et est très « énergivore ».

Ses menuiseries sont en bois simple vitrage et il n'existe pas d'isolation. Les utilisateurs du site déplorent le manque de confort en hiver comme en été.

Ainsi, les travaux consistent à isoler le bâtiment par l'extérieur, changer l'ensemble des menuiseries extérieures et installer une VMC double flux.

Les enjeux du projet :

- ✓ Environnementaux,
- ✓ Valorisation du patrimoine,
- ✓ Amélioration du confort dans l'utilisation du bâti,
- ✓ Économie financière face aux dépenses énergétiques.
- ✓ Amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs du groupe scolaire des Coteaux.
- ✓ Optimisation des performances énergétiques du bâtiment.
- ✓ Amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Pour ces travaux, d'un montant total prévisionnel de 497 298,23 euros H.T., le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montants H.T.	Taux de participation
Mairie de Plédran	99 459,65 € H.T.	20 %
État	397 838,58 € H.T.	80 %
TOTAL	497 298,23 € H.T.	100 %

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local au titre de l'année 2023.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le subventionnement de l'État au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire des « Côteaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

DELIBERATION N° 2023 – 01 - FIN 7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023.

Considérant que les restes à réaliser ont été pris en compte à tort dans le calcul des montants disponibles pour l'ouverture des crédits par anticipation sur la délibération n°2022-10-FIN1.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 9 novembre 2022.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 porte sur les chapitres et articles suivants :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2022	B.P 2023 (1/4 des dépenses prévues au budget précédent)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	124 500.00 €	31 125.00 €
2031	Frais d'Etudes	112 000.00 €	28 000.00 €
2051	Concessions et droits similaires	12 500.00 €	3 125.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	25 000.00 €	6 250.00 €
204182	Subvention d'équipement versée (SDE)	20 000.00 €	5 000.00 €
20422	Subvention d'équipement - Privé	5 000.00 €	1 250.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 342 410.00 €	335 602.50 €
2111	Terrains nus	185 000.00 €	46 250.00 €
2112	Terrains de voirie	21 200.00 €	5 300.00 €
2115	Terrains batis	605 000.00 €	151 250.00 €

2135	Installations générales, agencements	93 200.00 €	23 300.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	45 000.00 €	11 250.00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	79 100.00 €	19 775.00 €
2182	Matériel de transport	115 500.00 €	28 875.00 €
2183	Matériel informatique	11 560.00 €	2 890.00 €
2184	Mobilier	8 730.00 €	2 182.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	178 120.00 €	44 530.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 925 050.00 €	481 262.50 €
2312	Agencements, aménagements de terrains	73 900.00 €	18 475.00 €
2313	Constructions	1 163 750.00 €	290 937.50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	687 400.00 €	171 850.00 €
OPERATION 2016001	MAISON DES ASSOCIATIONS		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 180.00 €	1 045.00 €
2184	Mobilier	4 180.00 €	1 045.00 €
OPERATION 2017001	RESTAURANT SCOLAIRE/UPC		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000.00 €	1 250.00 €
2313	Constructions	5 000.00 €	1 250.00 €
	TOTAL	3 426 140.00 €	856 535.00 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions selon le tableau présenté ci-dessus.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle votée le 29 novembre 2022 sur le même sujet compte-tenu de la prise en compte à tort des restes à réaliser dans le tableau initialement présenté.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

DELIBERATION N° 2023 – 01 – URBA 1

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de Plédran a été approuvé le 31 mai 2018 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées le 07 février 2019 et le 21 octobre 2021 et de plusieurs mises à jour approuvées les 09 août 2019, 10 octobre 2019 et 24 janvier 2020.

Par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°024-2022 en date du 2 mai 2022, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Plédran a été engagée.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée, prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet de la modification simplifiée

Cette procédure vise à supprimer le linéaire de protection du commerce et de l'artisanat existant rue Charles de Gaulle.

Evolution des pièces du PLU

Le dossier comprend donc une notice de présentation et un plan de zonage modifié.

La procédure

Ces adaptations n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% ni de réduire les possibilités de constructions dans les zones concernées ou bien de réduire une zone urbaine ou à urbaniser. Par conséquent, conformément aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, cette évolution du PLU se fait par voie de modification simplifiée.

Observations des Personnes Publiques Associées

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 11 mai 2022. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Conseil Départemental, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Préfecture des Côtes d'Armor et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont adressé un courrier de réponse, indiquant qu'ils prenaient acte de la procédure et que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part.

La Région Bretagne n'a pas eu de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de s'engager dans la démarche Breizh Cop, initiée depuis deux ans pour co-écrire le projet de développement durable de notre Région d'ici 2040, en inscrivant volontairement dans nos documents de planification un ou plusieurs des 38 objectifs approuvés par le Conseil Régional en décembre dernier. Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de la compétence Habitat-Logement souligne que la procédure contribue aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de transformation d'usage.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par décision n° 2022DKB44 du 8 juin 2022, la MRAe confirme que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Mise à disposition du dossier au public :

Les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération n° DB-190-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2022.

Conformément aux obligations du code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, de l'avis de la MRAe, ainsi que d'un registre d'observations, au service Urbanisme de la Mairie de Plédran, aux jours et heures habituelles d'ouverture, durant 1 mois, du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022.

Les personnes intéressées ont également pu transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Plédran ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@pledran.bzh.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 6 octobre 2022.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 11 mai 2022, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) par courrier en date du 11 mai 2022.

Bilan de la mise à disposition du dossier au public

Aucune observation n'a été consignée sur les registres durant la mise à disposition au public. Aucune remarque majeure n'ayant été formulée durant la procédure, il n'est pas nécessaire d'adapter le dossier.

Au vu des pièces du dossier et notamment des avis des PPA, de la MRAe et du bilan de la mise à disposition au public, il est proposé d'émettre, par la présente délibération, un avis favorable à l'approbation par le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plédran approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération le 31 mai 2018, ayant fait l'objet de deux modifications simplifiées le 07/02/2019 et le 21/10/2021 et mis à jour les 09/08/2019, 10/10/2019 et 24/01/2020 ;

Vu l'arrêté n°AG-024-2022 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 2 mai 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées en date du 11 mai 2022 ;

Vu la délibération n° DB-190-2022 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 ;

Vu la décision n° 2022DKB44 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 8 juin 2022 ;

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022

Vu les pièces du dossier en annexe

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 01 – FONC1

ECHANGE PARCELLAIRE - COMMUNE ET ECOLE PRIVEE ST MAURICE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau bâtiment scolaire, l'Union des Familles de l'Ecole Catholique de Plédran, représentée par M. Gilbert ROPARS, a sollicité la collectivité en vue d'un échange parcellaire. De plus, une partie d'un bâti et l'escalier extérieur de l'école se situent sur le domaine privé communal (H 1486) d'où la nécessité de régulariser ces emprises cadastrales.

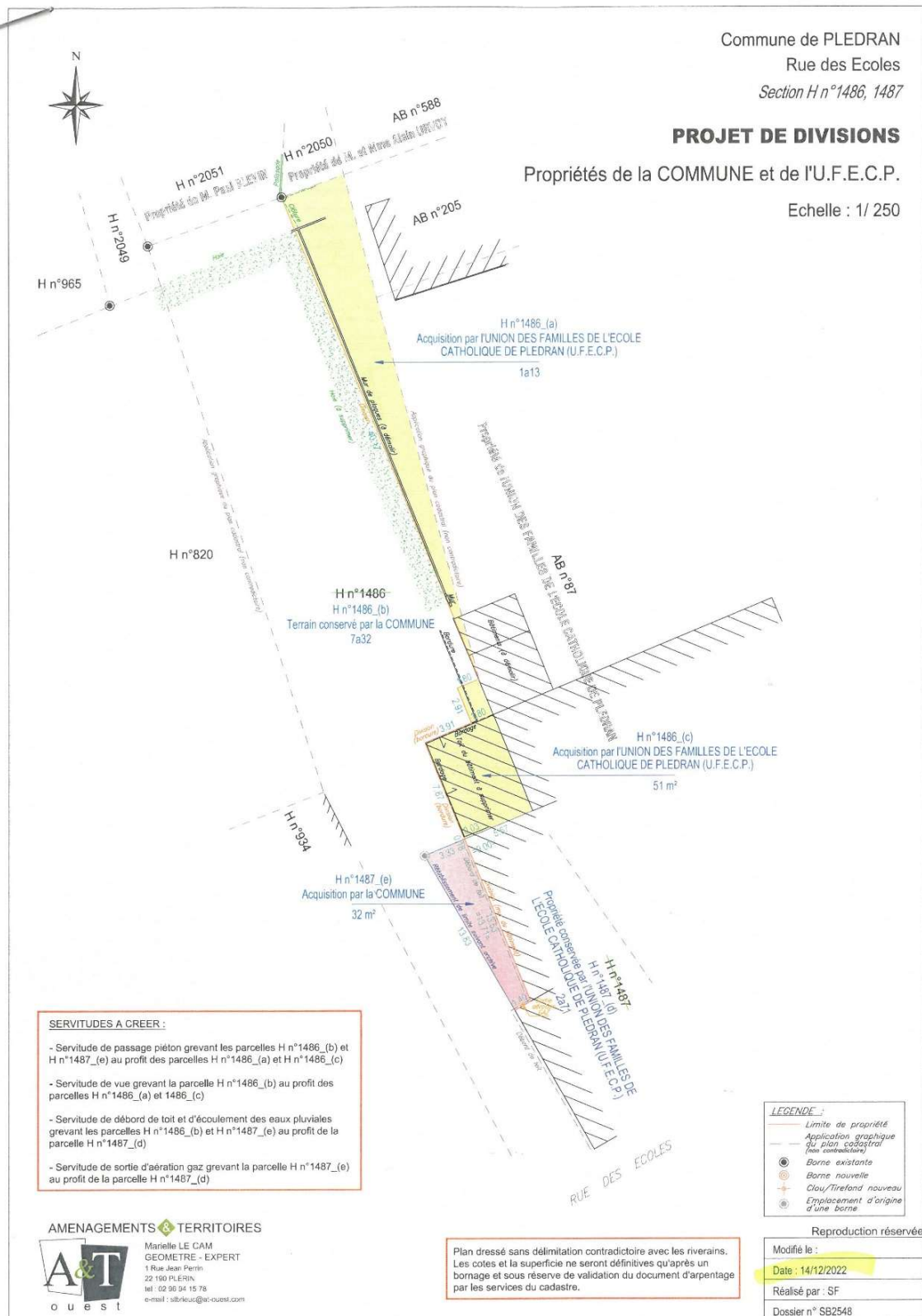
L'échange parcellaire concerne la parcelle communale H 1486p et la parcelle de l'école H 1487p.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services des Domaines ont été sollicités. La parcelle communale, cédée, est estimée à 4 000 € HT (marge + ou – 10 %)

A ce titre, il est proposé d'effectuer l'échange parcellaire aux conditions suivantes :

Réf. cadastrales	Localisation	Emprise	Propriétaire	Prix
H 1486	17 rue des Ecoles	164 m ²	Commune	Echange moyennant une soulte de 3 182.52 € au profit de la commune
H 1487	15 rue des Ecoles	32 m ²	Ecole privée St Maurice	

Cf plan géomètre expert ci-après



S'agissant d'un échange, les frais de bornage et notariés seront pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune et à hauteur de 50 % par l'Union des Familles de l'Ecole Catholique de Pledran (U.F.E.C.P.)

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **APPROUVE** l'échange parcellaire aux conditions précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement M. Eric BURON, premier adjoint, à signer les actes d'acquisitions auprès de l'étude notariale retenue.
- **SOLLICITE** la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du C.G.C.T., le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. MORIN demande le chiffrage des frais de bornage. Réponse de M le Maire : 900€ soit 450€ par partie.

M Morin rappelle que le prix des Domaines est de 4000€, la soulte + le prix du bornage font que l'on est en dessous du prix des Domaines. Le prix du m2 des domaines n'est pas suivi.

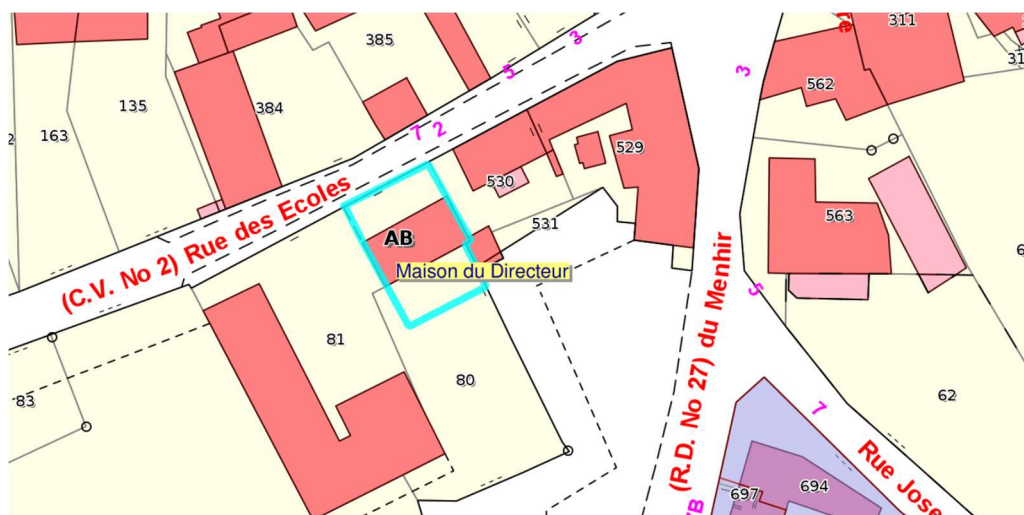
Mme HAICAULT répond que le prix des domaines a été suivi hors prix du bornage et qu'il de 24€ le M2.

Délibération n°2023 – 01- FONC 2

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibérations en date du 28 juin 2022 et du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de la « Maison du Directeur », cadastrée AB 81p et AB 80p au prix de 80 000 € HT.



De par sa fonction initiale, à savoir, établissement scolaire, ce bien est classé dans le domaine public communal en tant qu'Établissement Recevant du Public (E.R.P. 5^{ème} catégorie).

De ce fait et préalablement à la vente dudit bien, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **CONSTATE** la désaffectation des parcelles AB 80p et AB 81p, sachant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service scolaire et périscolaire, ni autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public,

. **PRONONCE** le déclassement dudit bien du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 01 – FONC 3

LOTISSEMENT « LES COTEAUX » - VENTE DU LOT N°6

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Michelle HAICAULT, Maire-Adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée délibérante qu'un futur acquéreur a souhaité réserver un lot sur le lotissement communal « les Coteaux ».

A ce titre, 1 lot sur la phase I dudit lotissement a été attribué :

N° de lot	Superficie	Prix TTC du lot	Acquéreur
6	497 m ²	37 752.12 €	M. Jean VU

Il est rappelé que les lots de la phase I ont un prix de vente de 75.96 € TTC le m², conformément à la délibération du 26 novembre 2013.

Ces ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés aux actes de vente.

Lotissement « les Coteaux » : plan de masse



Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 qui a déterminé les conditions d'acquisition des lots du lotissement communal « les Coteaux » par le biais des clauses anti-spéculatives,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n° 2022-03 URBA 1 du 29 mars 2022 (*superficie et prix erronés*)

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée et aux conditions susvisées,

DÉSIGNE Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Vote : « pour » = 28, « Ne prend pas part au vote » = 1 (O. COLLIU).

Mme Haicault précise qu'il avait des demandes sur le terrain en question mais la personne l'avait réservé depuis 2019 ce qui bloquait la vente.

Délibération n° 2023 – 01 – ENF 1

CONVENTION DE RÉTROCESSION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2021, la ville de PLEDRAN a répondu à un appel à projet dans le cadre d'un plan de relance – « continuité pédagogique dans les écoles élémentaires ».

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles publiques et privées de la commune.

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Volet équipement – socle numérique de base

Le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisables au sein de l'école.

Volet services et ressources numériques

Dans le cadre de cet appel à projets, les écoles qui acquièrent un socle numérique de base doivent également s'inscrire dans le volet ressources numériques. Ce dernier doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs.

La ville de Plédran a acquis pour l'école primaire Saint Maurice, un ensemble de matériel informatique composé de :

- ✓ 1 vidéoprojecteur ACER,
- ✓ 11 tablettes SAMSUNG,
- ✓ 10 coques antichoc,
- ✓ 18 casques stéréo,
- ✓ 6 MICROSOFT Wireless Display Adaptor connection,
- ✓ 1 PC portable et sa sacoche,
- ✓ 8 enceintes bluetooth,
- ✓ 1 logiciel office éducation et 1 application Éducartable.

Seule la collectivité était éligible pour cette subvention.

Le financement de l'État couvre à hauteur de 70 % pour le volet équipement et 50 % pour le volet numérique le coût hors taxe du matériel, soit 3203,38 €.

L'école Saint Maurice s'engage à verser le reste à charge soit un montant de 1 422,16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de rétrocession du matériel informatique acquis dans le cadre du plan de relance « continuité pédagogique dans les écoles élémentaires » proposé par l'État avec l'école privée Saint Maurice.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2023 – 01 – TRAV 1

REPLACEMENT LANterne FOYER 2B1407

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à une intervention de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, chargée de l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la commune, qui a fait part au SDE de l'état vétuste de notre réseau (Rue de Bretagne), le SDE a fait procéder à l'étude de rénovation du foyer 2B1407 et nous a transmis un estimatif.

Cout total de l'opération : 2 203.20 € TTC

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation du foyer 2B1407 de la rue de Bretagne présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 203.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 1326.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE ; Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en condition du coût réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2023-01-TRAV 2

REPLACEMENT LANterne FOYER B1164

Suite à une intervention de l'entreprise BOUYGUES ENERIES & SERVICES, chargée de l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la commune qui a fait part au SDE de l'état vétuste de notre réseau (rue de l'Avenir) le SDE a fait procéder à l'étude de rénovation du foyer B1164 et nous a transmis un estimatif.

Cout total de l'opération : 1 205.28 € TTC

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation du foyer B1164 (rue de l'Avenir) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 205.28 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 725.40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en condition du coût réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2023 – 01 - RH 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : RECRUTEMENT.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

❖ **Création d'un poste de Chargé de mission Affaires foncières**

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		69	73.05	69.05
Service administratif		8	10	8
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	20	18
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3
Agent maitrise	C	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6	6

adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	4	4	4
Service socio-scolaire		34	34.17	34.17
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3.75	3.75
adjoint technique	C	4	3.74	3.74
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	4
adjoint d'animation	C	6	6	6
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		4	4	4
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	0	0	0

adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		17	8.25	7.25
Services techniques et administratif				
Attaché territorial	A	1	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		86	81.3	76.30

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent à temps complet pour une durée d'un an dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M le Maire note que la ville de Plédran n'a pas l'habitude d'embaucher des chargés de mission comme d'autres collectivités. Cela permet de traiter les dossiers en profondeur.

Réponse à la question de la minorité : coût lot par lot de l'UPC. Présentation d'un tableau Excel présentant le coût total de l'UPC, le coût lot par lot et la liste des subventions reçues.

Rappel des dates de Conseil Municipal :

- Le 28/02/2023 = DOB
- Le 28/03/2023 = vote du BP 2023

Levée de la séance à 20h50.